



Clichy,
Février 2022,

LE GROUPE DMAX S'ENGAGE EN CRÉANT UNE CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES.

Chères clientes, chers clients,
Chers fournisseurs,
Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

La Charte des Achats Responsables chez DMAX a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour nos acheteurs et nos fournisseurs. Nous souhaitons partager avec eux nos engagements décrits ci-dessous, y compris en faveur du développement durable et les intégrer à notre démarche de progrès continu.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs respectent les Droits de l'Homme, les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une bonne collaboration. La Charte des Achats Responsables DMAX présente ces engagements que nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de respecter, mais également ceux que nous prenons vis-à-vis d'eux.

Le fournisseur se doit de respecter les principes de la déclaration universelle des droits de l'Homme des nations unies et les différentes lois et réglementations applicables. Il adhère aux 10 principes énoncés par le Pacte Mondial des Nations unies, auxquels DMAX adhère pleinement.

Cette Charte témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos activités et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer une continuité des relations commerciales entre DMAX et ses fournisseurs.

Nous comptons sur eux, mais aussi sur nos collaborateurs chargés des achats, pour l'appliquer au quotidien.

Veillez agréer, chères clientes, chers clients, chers fournisseurs, chères collaboratrices et chers collaborateurs, mes sincères salutations.

Jérôme JAMAN,
Président du Groupe DMAX.



Table des matières

1. <i>DMAX approuve les 10 principes du pacte mondial</i>	2
2. <i>Les engagements de DMAX vis-à-vis de ses fournisseurs</i>	3
3. <i>Les attentes de DMAX vis-à-vis de ses fournisseurs</i>	4
4. <i>Engagement des fournisseurs à respecter la charte des achats responsables DE DMAX</i>	5



1. DMAX APPROUVE LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Depuis sa création DMAX est une entreprise engagée dans le développement durable et dans ses responsabilités sociales et écologiques qui sont parmi ses valeurs fondamentales. Les engagements de DMAX en matière d'éthique intègrent pleinement les dix principes du Pacte mondial de l'ONU de la façon suivante.

Droits de l'Homme

1 DMAX s'engage à respecter les exigences légales et réglementaires en vigueur. DMAX promeut et respecte la protection des droits de l'homme reconnus sur le plan international.

2 Le Code d'éthique de DMAX, ainsi que nos pratiques de gouvernance d'entreprise guident nos prises de décision afin de s'assurer de respecter nos valeurs fondamentales et demeurer ouverts, transparents et responsables dans nos interactions avec tous nos partenaires. Notre Code d'éthique met l'accent sur l'importance d'exercer nos activités de façon à éviter de se rendre complice de violation des droits de l'homme.

Normes de travail

3 DMAX reconnaît et respecte le droit de ses salariés à librement adhérer ou non à une association d'employés de leur choix et à des associations de négociations collectives valides, dans la mesure permise par la loi. DMAX met à disposition, pour chaque section syndicale, les moyens humains, organisationnels, et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

4 DMAX proscrit toutes les formes de travail forcé ou obligatoire qui serait contraire à notre philosophie d'entreprise

5 DMAX respecte les lois en vigueur relatives au travail des enfants, y compris notamment, l'âge minimal d'admission à l'emploi, le nombre d'heures de travail maximal et les interdictions liées à certains types de travail.

6 DMAX est vigilant à toutes les discriminations en matière d'emploi et d'exercice de sa profession. DMAX attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre toutes formes de discrimination et la promotion de la diversité.

Environnement

7 DMAX est conscient des impacts environnementaux de ses activités et a une volonté de réduire son empreinte environnementale. DMAX promeut la protection de l'environnement en appliquant des pratiques d'exploitation responsables et écologiques.

8 DMAX favorise les pratiques environnementales les plus responsables. Nous mesurons chaque année notre impact écologique et nos émissions de GES, puis nous présentons les résultats lors de la revue de direction pour la mise en place d'actions pertinentes.

9 DMAX innove pour faire évoluer et progresser le déménagement d'entreprises et de particuliers, en créant de nouveaux produits et services plus respectueux de l'environnement. Nos offres permettent d'aider nos clients à réduire leur impact environnemental.

Lutte contre la corruption

10 La direction de DMAX, son service du personnel et toutes les autres fonctions supports jusqu'à son management de proximité agissent contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. La direction de DMAX, et particulièrement ses services Commercial et Achats se refusent de travailler avec des clients ou fournisseurs n'adhérant pas à ces principes.

Jérôme JAMAN,
Président.



2. LES ENGAGEMENTS DE DMAX VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS

2.1. Concurrence, équité et transparence

Nous appliquons des méthodes d'achats qui stimulent une concurrence loyale entre des fournisseurs. Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection pour la construction de notre panel comme dans l'attribution des marchés. Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis, explicites et clairs. Au cours d'un appel d'offre, nous fournissons les mêmes informations, demandons les mêmes délais et évaluons les offres suivant les mêmes critères.

2.2. Responsabilité Sociétale et Environnementale

Pour les appels d'offres qui le permettent, DMAX souhaite promouvoir des clauses sociales et environnementales, et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

2.3. Réduction des risques de dépendance réciproque

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril DMAX ou l'un de nos fournisseurs. Nous invitons nos fournisseurs à diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

2.4. Indépendance

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple), de la part de nos fournisseurs et prestataires.

2.5. Confidentialité

Nous garantissons, tout au long de notre emploi au sein de DMAX ou après l'avoir quitté, la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs communiquées lors de nos relations d'affaires.

2.6. Conflit d'intérêts

Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de DMAX.

Il y aurait un conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis...) serait susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction liée aux activités de DMAX.

Nous devons prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.

2.7. Relations à long terme

Nous cherchons à construire avec nos fournisseurs des relations à long terme, dans une démarche d'amélioration commune et continue. DMAX s'engage à aider ses fournisseurs stratégiques à se perfectionner si leurs résultats s'avèrent inférieurs aux pratiques requises.



3. LES ATTENTES DE DMAX VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS

3.8. Clause de diversité

DMAX attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à mettre en œuvre les principes de lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité conformément à l'article L 1132-1 du code du travail.

Cela se traduit par des engagements de notre entreprise, notamment dans le processus de recrutement (sensibilisation et formation de l'ensemble des collaborateurs à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité des chances dans le recrutement) et dans des actions concrètes au quotidien.

3.9. Exigences sociales

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier celles concernant les Droits de l'Homme et les conditions de travail. Les fournisseurs doivent garantir le respect des principes suivants :

- ✓ Abolition du travail des enfants
- ✓ L'élimination du travail forcé et obligatoire
- ✓ Liberté d'association et droit de négociation collective
- ✓ Respect de toutes les lois en vigueur en matière de salaires, avantages et temps de travail. Les fournisseurs pourvoient, en outre, aux avantages requis par la législation.
- ✓ Protection de la santé et de la sécurité au travail

3.10. Exigences environnementales

Nos fournisseurs s'engagent à veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à l'environnement. Ils s'attachent notamment à la protection de la nature, au maintien de la biodiversité et des écosystèmes. Les fournisseurs veillent à minimiser leurs impacts sur l'environnement et à réduire leurs consommations d'énergies, leurs émissions de CO₂ et ses utilisations de ressources naturelles non renouvelables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils réduisent la production des déchets et qu'ils optimisent le recyclage et la réutilisation des matières.

Nos fournisseurs adoptent le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux. Ils identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels pour prendre les mesures appropriées pour les éliminer et s'il n'est possible, de les atténuer.

Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités.

3.11. Contrôle Qualité

Nous pouvons procéder à des rendez-vous chez nos fournisseurs pour nous assurer du respect des règles de cette Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme d'évaluations ou d'audits réalisés par DMAX. Les fournisseurs devront remédier à toutes les non-conformités que DMAX constaterait par à minima un plan d'action. DMAX se réserve le droit de mettre fin aux relations avec les fournisseurs qui ne se conformeraient pas à la charte.



4. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS A RESPECTER LA CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES DE DMAX

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables de DMAX;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs de la Charte des Achats Responsables DMAX et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Logo/cachet de l'entreprise :